



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 239 – 18/12/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 17/12/2024 et le 18/12/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18/12/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté Cab/PPA n°698

du 18 décembre 2024

réglementant temporairement l'achat, la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, le transport de carburant ainsi que la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique à l'occasion des fêtes de fin d'année

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2013/29/EU du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le code pénal, notamment les articles 322-11-1, R. 610-5 et R. 644-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 557-1 et suivants et l'article R. 557-6-3 ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 2352-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2021 portant application des articles L.557-10-1 et R.557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Considérant les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans l'espace public, tenant à la persistance de la menace terroriste, le niveau « urgence attentat » étant instauré depuis le 13 octobre 2023 ; que dans ce contexte, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant, s'agissant des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques, qu'il existe des risques d'utilisation de tels engins par des individus isolés ou en réunion, principalement ceux conçus pour être lancés par mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ; que, comme d'autres départements, la Moselle n'est pas épargnée par de tels faits puisqu'en 2021, à l'occasion de la fête d'Halloween, des tirs de mortier avaient visé les locaux de la brigade de gendarmerie de Fameck, dont des bâtiments abritant des familles, ce qui aurait pu engendrer des conséquences dramatiques ;

Considérant que l'utilisation détournée et malveillante des artifices de divertissement est une menace réelle et persistante, les services de police et les sapeurs-pompiers, appelés à intervenir à Forbach pour la protection d'une jeune femme et d'un mineur le 13 décembre 2024 en début de soirée, ayant été visés par une vingtaine de tirs d'artifices tirés par mortier, sans causer heureusement de blessures ou de dégâts ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics, les dangers et les risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ; qu'à l'occasion de la Saint-Sylvestre 2023-2024, la gendarmerie est intervenue à la suite d'utilisations inconsidérées voire malveillantes d'artifices de divertissement, en particulier à Maizières-lès-Metz où des bâtiments communaux ont été visés par de tels engins et à Folschviller où des tirs en direction de la façade d'un immeuble tout juste rénovée auraient pu entraîner un départ d'incendie ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, la présente mesure de police est nécessaire et adaptée à l'objectif de sauvegarde de la sécurité qu'elle poursuit ; qu'elle est également proportionnée à cet objectif puisqu'elle est limitée dans le temps, ne vise que certains types d'artifices de divertissement et prévoit une dérogation en autorisant leur vente et leur mise en œuvre à des fins professionnelles par des personnes titulaires d'un certificat de qualification ;

Considérant qu'il convient également, pour la période des fêtes de fin d'année, de réglementer le transport de carburants, l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires consistant à utiliser ces carburants à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente ;

Considérant par ailleurs que la Saint-Sylvestre est propice aux regroupements sur la voie publique de personnes désireuses de fêter le nouvel an, à l'occasion duquel des boissons alcoolisées sont consommées ; que ces rassemblements festifs peuvent entraîner une recrudescence des cas de consommation excessive d'alcool et de l'ivresse sur la voie publique avec pour conséquences des troubles à l'ordre public, notamment des violences et des tapages avec utilisation des bouteilles d'alcool en verre consommées comme projectiles ainsi que des atteintes à la salubrité publique et à la sécurité routière ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

Dans toutes les communes du département de la Moselle, l'achat, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

L'achat, la vente, la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques des catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé et annexée au présent arrêté sont interdits **du vendredi 20 décembre 2024 à zéro heure au vendredi 3 janvier 2025 à minuit** :

- sur la voie publique ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements ainsi qu'à leurs abords immédiats.

Article 3

Les personnes justifiant d'une détention d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques à des fins professionnelles, en vue de spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret du 31 mai 2010 susvisé et de feux d'artifices non classés comme étant des spectacles pyrotechniques mais commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'événements dûment déclarés en mairie sur des espaces privés, et titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 28 et 29 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé, peuvent, à ces fins uniquement, déroger aux interdictions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques de toutes les catégories est interdit dans les transports publics collectifs.

Article 5

Le transport de tout carburant, par jerrican, cubitainer, bidon, flacon ou autre récipient est interdit dans toutes les communes du département de la Moselle **du dimanche 29 décembre 2024 à zéro heure au vendredi 3 janvier 2025 à minuit**.

Article 6

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution de carburant, doivent s'assurer de l'information de la clientèle sur ces dispositions.

Article 7

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdites dans toutes les communes du département de la Moselle **du mardi 31 décembre 2024 à 12h au mercredi 1^{er} janvier 2025 à 12h**.

Article 8

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

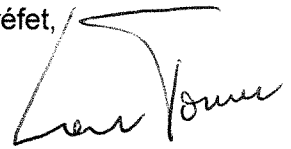
Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle et les maires du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et affiché aux emplacements réservés à la publication des actes administratifs dans chaque commune.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

Annexe : liste des articles pyrotechniques de divertissement des catégories F2 et F3 fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée (s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3

ARRETE CAB/PPA n° 707
du 18 DEC. 2024
renouvelant l'homologation du circuit de motocross de Tressange-Bure

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 312-6 et R. 331-35 à R. 331-44 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-49 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la demande présentée par M. Sylvain Isarno, président du Moto Club des Trois Frontières, en date du 14 octobre 2024 ;

Vu les avis favorables des services administratifs consultés ;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de pratique émise par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) le 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « Manifestations sportives et homologations de circuits » de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) émis à l'issue de la visite qu'elle a effectuée sur place le mercredi 11 décembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle

ARRETE

Article 1

Le circuit de moto-cross de Tressange-Bure, implanté sur la commune de Tressange (57710), exploité par le Moto Club des Trois Frontières, sis 15, rue de la Liberté à Audun-le-Tiche, tel qu'il est décrit sur le plan en annexe du présent arrêté est homologué pour une durée de quatre ans. Toute zone non réservée aux spectateurs leur est strictement interdite.

Article 2

L'homologation est accordée pour l'organisation des activités suivantes : compétitions, manifestations, essais et/ou entraînements, démonstrations. Elle ne vaut que pour les motos et les quads. Ces activités se dérouleront dans le strict respect des règles techniques et de sécurité (RTS) établies par la FFM et du règlement établi par l'exploitant du site et toujours en présence d'un membre officiel du club.

Article 3

Le terrain est accessible les jours mentionnés dans le règlement intérieur du club exploitant du circuit.

Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par la FFM et mesurés à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les RTS fixées par la FFM.

L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste de ceux dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées ci-dessus.

Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet, à sa demande.

L'exploitant du circuit est tenu de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des pilotes.

Article 4

Le préfet de la Moselle peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

Celle-ci pourra être rapportée ou suspendue pour une durée maximale de 6 mois, après audition de l'exploitant, si la CDSR de la Moselle a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 5

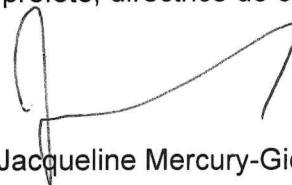
La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le recours au tribunal administratif peut être déposé, dans les mêmes conditions de délai, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>

Article 6

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Moselle et le maire de Tressange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Sylvain Isarno et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

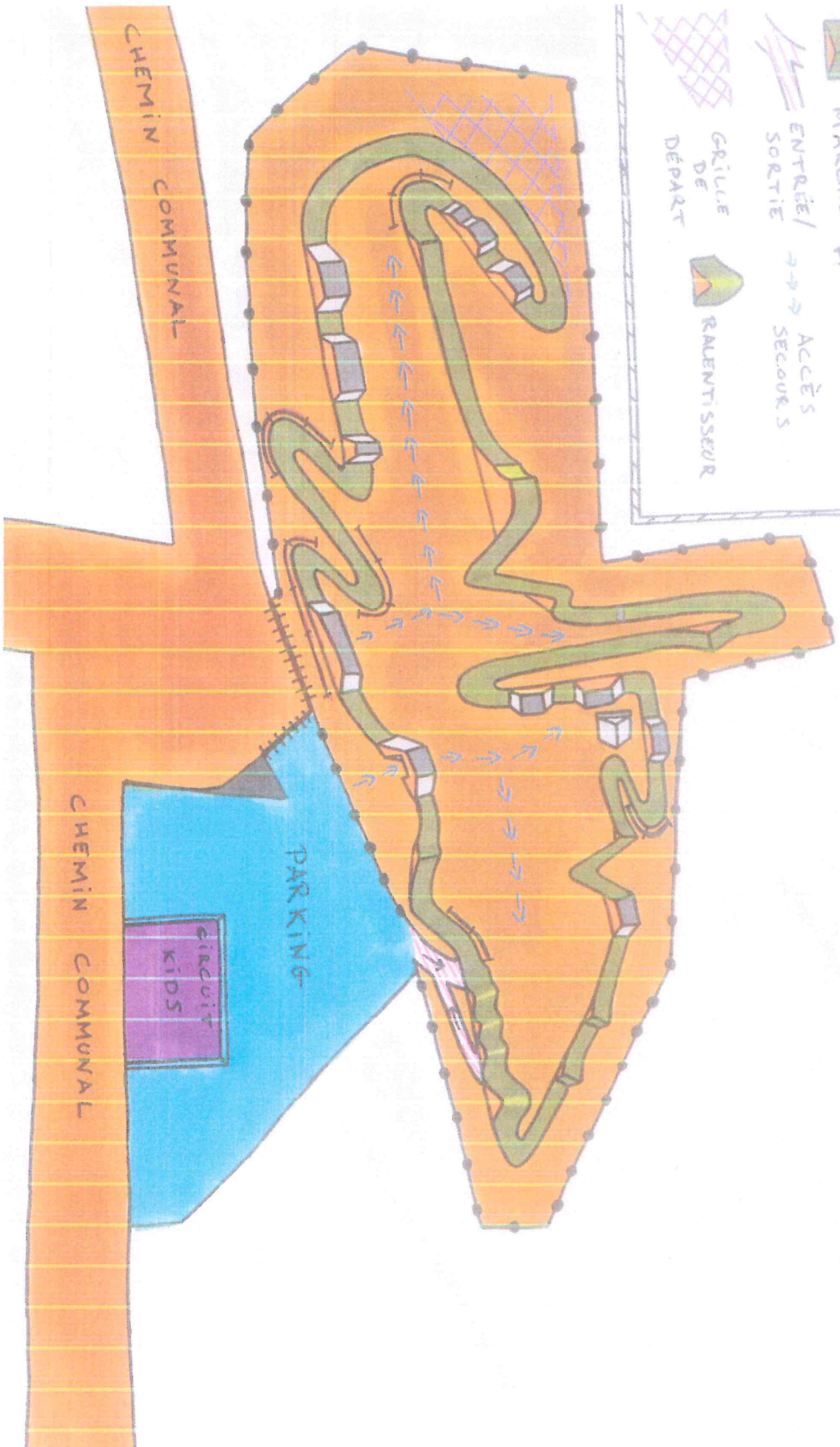
A Metz, le **18 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti

..MCE3 F..





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté 2024-DDT-SABE-NPN N° 37
Portant autorisation de défrichement de 0,0400 ha sur la commune de Longeville-lès-Metz
(Moselle)
du
13 DEC. 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code forestier, notamment les articles L341-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n° 10 en date du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** Le Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondations » et « Mouvements de Terrain », modifié le 11 septembre 2012, de la commune de Longeville-lès-Metz ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par téléprocédure le 17 octobre 2024, présenté par la SCI le Saut le Cerf, représentée par Monsieur Laurent GRUNDMANN et dont l'adresse est 108 Grand Rue 54800 FRIAUVILLE et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,0400 hectare de boisement sur la commune de Longeville-lès-Metz ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L341-5 du code forestier ;

Considérant qu'en application de l'article L341-6 du code forestier l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions prévues par cet article ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le défrichement de **0,0400 ha** de boisement situé à Longeville-lès-Metz dont les références cadastrales figurent ci-dessous, est autorisé.

Commune de localisation	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée (ha)
LONGEVILLE-LES-METZ	9	75b	0,8616	0,0400
			TOTAL	0,0400

Le défrichement a pour but la construction d'une maison individuelle.

Article 2 :

La durée de validité de cette autorisation est de cinq ans à compter de sa délivrance.

Article 3 :

Afin d'éviter les impacts sur la faune, les travaux de coupes et de défrichement doivent être réalisés hors période de reproduction, soit une période d'abattage comprise entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

Article 4 :

Le défrichement se situe en zone Omt3 (zone à risques faibles) du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Mouvements de Terrain de la commune de Longeville-lès-Metz. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du règlement du PPR.

Article 5 :

Conformément à l'article L341-6 du code forestier, la présente autorisation est conditionnée par la réalisation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, d'un boisement compensateur pour une surface équivalente à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de deux (2), soit 0,0800 ha.

À défaut de réalisation de travaux de boisement, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une indemnité compensatoire versée au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant équivalent aux coûts de mise en place d'un boisement ou reboisement, soit dans ce cas d'un montant de 1 000 € (mille euros) .

Article 6 :

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente autorisation pour présenter à la direction départementale des territoires un projet de boisement compensateur ou de versement de l'indemnité équivalente. Ce document aura valeur contractuelle pour la déclaration de choix et le respect des conditions et engagements liés à la réalisation des travaux sur les parcelles déclarées par le bénéficiaire de l'autorisation.

Si le pétitionnaire opte pour le paiement de l'indemnité, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception à réception de sa déclaration.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans le délai d'un an à compter de la date de la notification de l'autorisation de défrichement, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office.

Article 7 :

Les dispositions de la présente autorisation sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables au projet de la SCI le Saut le Cerf.

Article 8 :

Conformément à l'article L341-4 du code forestier, le présent arrêté est affiché par le pétitionnaire sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'en mairie de Longeville-lès-Metz. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu en mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des travaux de défrichement.

La SCI le Saut le Cerf, bénéficiaire de la présente autorisation, met à disposition, en mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être consulté pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.
L'accomplissement de l'affichage en mairie est certifié par le maire.

Article 9 :

Le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que le maire de Longeville-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

L'adjoint à la cheffe du service
aménagement, biodiversité et eau,



Benoit LEPLOMB

Cet arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Arrêté 2024-DDT-SABE-NPN N° 38
**Portant autorisation de défrichement de 0,0400 ha sur la commune de Châtel-Saint-
Germain (Moselle)**
du 18 DEC. 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code forestier, notamment les articles L214-13 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n° 10 en date du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par courrier électronique le 9 octobre 2024, présenté par la Régie de l'eau de Metz Métropole, représentée par Madame Salomé PERSELLO et dont l'adresse est 152 chemin de Blory 57950 MONTIGNY-LES-METZ et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,0400 hectare de boisement sur la commune de Châtel-Saint-Germain ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L341-5 du code forestier ;

Considérant qu'en application de l'article L341-6 du code forestier l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions prévues par cet article ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le défrichement de **0,0400 ha** de boisement situé à Châtel-Saint-Germain dont les références cadastrales figurent ci-dessous, est autorisé.

Commune de localisation	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée (ha)
CHATEL-SAINT-GERMAIN	0C	575	0,0675	0,0400
			TOTAL	0,0400

Le défrichement a pour but la pose d'une canalisation AEP.

Article 2 :

La durée de validité de cette autorisation est de cinq ans à compter de sa délivrance.

Article 3 :

Afin d'éviter les impacts sur la faune, les travaux de coupes et de défrichement doivent être réalisés hors période de reproduction, soit une période d'abattage comprise entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

Article 5 :

Conformément à l'article L341-6 du code forestier, la présente autorisation est conditionnée par la réalisation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, d'un boisement compensateur pour une surface équivalente à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de deux (2), soit 0,0800 ha.

À défaut de réalisation de travaux de boisement, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une indemnité compensatoire versée au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant équivalent aux coûts de mise en place d'un boisement ou reboisement, soit dans ce cas d'un montant de 1 000 € (mille euros) .

Article 6 :

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente autorisation pour présenter à la direction départementale des territoires un projet de boisement compensateur ou de versement de l'indemnité équivalente. Ce document aura valeur contractuelle pour la déclaration de choix et le respect des conditions et engagements liés à la réalisation des travaux sur les parcelles déclarées par le bénéficiaire de l'autorisation.

Si le pétitionnaire opte pour le paiement de l'indemnité, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception à réception de sa déclaration.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans le délai d'un an à compter de la date de la notification de l'autorisation de défrichement, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office.

Article 7 :

Les dispositions de la présente autorisation sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables au projet de la Régie de l'eau de Metz Métropole.

Article 8 :

Conformément à l'article L341-4 du code forestier, le présent arrêté est affiché par le pétitionnaire sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'en mairie de Châtel-Saint-Germain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu en mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des travaux de défrichement.

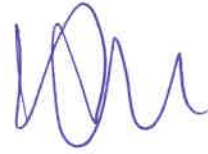
La Régie de l'eau de Metz Métropole, bénéficiaire de la présente autorisation, met à disposition, en mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être consulté pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain. L'accomplissement de l'affichage en mairie est certifié par le maire.

Article 9 :

Le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que le maire de Châtel-Saint-Germain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

La cheffe du service aménagement,
biodiversité et eau,



Aurélie COUTURE

Cet arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

**ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/DA/PU N° 12
A Metz, en date du 17 DEC. 2024**

**Portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence
Territoriale pour la commune de Tressange**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, R 142-2 et R 142-3 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n° 10 du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** la modification du Plan Local d'Urbanisme de Tressange prescrite par arrêté n° 2024-13 en date du 2 avril 2024 ;
- VU** la saisine de la commune de Tressange en date du 14 août 2024 demandant une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU en zone à urbaniser 1AU d'une superficie de 2,5 ha et 1,25 ha à vocation mixte en application des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme ;
- VU** la saisine du Préfet sollicitant l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 26 septembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable rendu par la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 14 novembre 2024 ;
- VU** la saisine du Préfet sollicitant l'avis du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionilloise (SCoTAT) en date du 2 octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable du syndicat mixte pour le SCoTAT en date du 7 octobre 2024 ;

Considérant que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Tressange n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, il peut être dérogé à la règle de l'urbanisation limitée avec l'accord du Préfet donné après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et le cas échéant, de l'établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Considérant que dans le cas d'espèce, l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation à la règle de l'urbanisation limitée prévue aux articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU en zone à urbaniser 1AU d'une superficie de 2,5 ha et 1,25 ha.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dès réception en mairie de Tressange et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle et monsieur le maire de la commune de Tressange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

La cheffe de la division Aménagement.



Béatrice Vagner.

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/DA/PU N°14
A Metz, en date du 17 DEC. 2024

**Portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence
Territoriale pour la commune de Bertrange**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, R 142-2 et R 142-3 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n° 10 du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bertrange prescrite par arrêté n° 43/2024 en date du 13 mai 2024 ;
- VU** la saisine de la commune de Bertrange en date du 5 septembre 2024 demandant une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en zone à urbaniser 1AU d'une superficie de 5,2 ha pour l'habitat en application des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme ;
- VU** la saisine du Préfet sollicitant l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 13 novembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable rendu par la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** la saisine du Préfet sollicitant l'avis du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise (SCoTAT) en date du 15 novembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable du syndicat mixte pour le SCoTAT en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Bertrange n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, il peut être dérogé à la règle de l'urbanisation limitée avec l'accord du Préfet donné après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et le cas échéant, de l'établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Considérant que dans le cas d'espèce, l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation à la règle de l'urbanisation limitée prévue aux articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en zone à urbaniser 1AU d'une superficie de 5,2 ha.

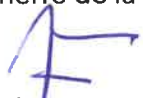
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dès réception en mairie de Bertrange et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle et monsieur le maire de la commune de Bertrange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

La cheffe de la division Aménagement.



Béatrice Vagner.

Arrêté n° 2024-02

À Metz en date du 09/12/2024

**fixant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale
signataires d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT)**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
- Vu le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu la note du 2 juillet 2018 du Ministère de l'Éducation Nationale relative au Plan Mercredi (conditions de validation des projets éducatifs territoriaux) ;
- Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-24 en date du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Grégory PRÉMON, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 05 octobre 2023 fixant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale signataires d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) ;

.../...

Arrête :

- Article 1 : Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe.
- Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent arrêté n° 2023-24 en date du 05 octobre 2023.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et les Maires des communes, Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Pour le Préfet,
Le Directeur Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale,

Grégory PRÉMON

Annexe à l'arrêté n° 2024-02 du 09 décembre 2024

Fixant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale signataires d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT)

Communes/EPCI	Plan Mercredi	Date d'effet	Date d'échéance
Commune d'ANGEVILLERS	X	01/09/23	31/08/26
Commune de BASSE-HAM	X	01/09/24	31/08/27
Commune de BITCHE	X	01/09/24	31/08/27
Commune de CHATEL SAINT GERMAIN	X	01/09/24	31/08/27
Commune de CREUTZWALD		01/09/22	31/08/25
Commune de FOLSCHVILLER	X	01/09/22	31/08/25
Commune de GANDRANGE	X	01/09/24	31/08/27
Commune de GRUNDVILLER		01/09/24	31/08/27
Commune de L'HOPITAL	X	01/09/24	31/08/27
Commune de LORRY-LÈS-METZ		01/09/22	31/08/25
Commune de LUTTANGE	X	01/09/22	31/08/25
Commune de MOYEUVRE-GRANDE	X	01/09/22	31/08/25
Communes de OGY-MONTOY-FLANVILLE	X	01/09/22	31/08/25
Commune de PIBLANGE	X	01/09/23	31/08/26
Commune de PLAPPEVILLE	X	01/09/24	31/08/27
Commune de RÉDING	X	01/09/24	31/08/27
Commune de ROZERIEULLES	X	01/09/24	31/08/27
Commune de RUSSANGE	X	01/09/24	31/08/27
Commune de SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES	X	01/09/24	31/08/27
Commune de SANRY LES VIGY	X	01/09/24	31/08/27

Commune de SARRALTROFF	X	01/09/22	31/08/25
Commune de SARREBOURG	X	01/09/22	31/08/25
Commune de SPICHEREN	X	01/09/22	31/08/25
Commune de TRESSANGE	X	01/09/24	31/08/27
Commune de VAL-DE-BRIDE	X	01/09/22	31/08/25
Commune de VITRY SUR ORNE		01/09/23	31/08/26
Commune de VOLMERANGE LES BOULAY	X	01/09/24	31/08/27
Commune de ZOUFFTGEN	X	01/09/23	31/08/26
Communauté de communes du sud messin	X	01/09/24	31/08/27
Communes de VESCHEIM-BERLING-METTING - HANGVILLER	X	01/09/24	31/08/27
RPIC FOULIGNY-RAVILLE-SERVIGNY-LÈS- RAVILLE		01/09/24	31/08/27
SIS DE DELME ET ENVIRONS	X	01/09/22	31/08/25
SIS DE FAILLY ET ENVIRONS		01/09/22	31/08/25
SIVOM DES CÔTES	X	01/09/22	31/08/25

ARRETE

N°2024 – DS – 004101

en date du **10 DEC. 2024**

**portant modification d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
« Moissons Nouvelles de Woippy » à Woippy, gérée par l'association Moissons
Nouvelles**

LE PREFET DE LA MOSELLE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1 I 1°, L.312-1 I 4°, L.313-1 à L.313-9 et D.313-2 ;
- VU** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance modifiée ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU** la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- VU,** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DS-n° 28646 du préfet et du président du Département de la Moselle du 19 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » à Woippy, gérée par l'association Moissons Nouvelles ;

- VU** l'arrêté DS-n° 29586 du préfet et du président du Département de la Moselle du 24 juillet 2017 portant modification d'autorisation de la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » à Woippy, gérée par l'association Moissons Nouvelles ;
- VU** l'arrêté n° 2019-001 du Préfet de la Moselle du 17 juin 2019 portant renouvellement d'habilitation justice de la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » à Woippy, gérée par l'association Moissons Nouvelles ;
- VU** l'arrêté n° 2019-DS-32253 du préfet et du président du Département de la Moselle du 11 décembre 2019 portant modification d'autorisation de la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » à Woippy, gérée par l'association Moissons Nouvelles ;
- VU** l'arrêté n° 2020-002 du préfet de la Moselle du 17 juin 2020 portant modification d'habilitation justice de la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » à Woippy, gérée par l'association Moissons Nouvelles ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DS-001214 du préfet et du président du Département de la Moselle du 1^{er} juin 2022 portant modification d'autorisation de la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » à Woippy, gérée par l'association Moissons Nouvelles ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-5 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard SMITH, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** le schéma enfance jeunesse famille 2019-2023 approuvé par l'assemblée départementale de la Moselle le 19 mars 2019 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025 conclu entre le Département de la Moselle et l'association Moissons Nouvelles ;

CONSIDERANT qu'il résulte d'une concertation entre la DTPJJ de la Moselle, les juridictions pour mineurs du ressort, le Département de la Moselle et l'association Moissons Nouvelles, que la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » réalise l'exclusivité de son activité sur le fondement de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles (mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE) et n'accueille donc plus de manière habituelle des mineurs confiés directement par l'autorité judiciaire ; par voie de conséquence il est nécessaire de mettre l'autorisation en conformité avec l'élément précité en supprimant toute référence au fondement judiciaire direct, civil comme pénal, ce qui a pour effet de placer l'établissement sous la compétence exclusive du Département concernant les procédures d'autorisation, de contrôle et de tarification ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble des éléments susvisés la nécessité de modifier l'autorisation de la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » ;

SUR PROPOSITION conjointe de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle, du directeur général adjoint chargé de la solidarité et du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1

L'autorisation de la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy », située 7, rue Jean Laurain - 57140 WOIPPY, gérée par l'association Moissons Nouvelles dont le siège est situé 160, rue de Crimée - 75019 PARIS, est modifiée.

Article 2

En application des art. L.313-3, L.314-1 II et L.313-13 du CASF, la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » gérée par l'association Moissons Nouvelles relève de la compétence exclusive du Département de la Moselle pour les procédures d'autorisation, de tarification et de contrôle dévolues à l'autorité en charge de l'autorisation, sans préjudicier de la compétence de contrôle dévolue au préfet de département en application des art. L.313-13 VI et R.314-62 du code susvisé.

Article 3

En application de l'art. L.313-10 du CASF, la MECS « Moissons Nouvelles de Woippy » gérée par l'association Moissons Nouvelles n'a plus à se voir délivrer l'habilitation justice prévue par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 5

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet ou le président du Département, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours devant le ministre de l'Intérieur,
- dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au tribunal administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 6

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle, le directeur général des services du Département de la Moselle, le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département de la Moselle « Moselle.fr ».

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Moselle

Richard SMITH

Le Président du Département

Patrick WEITEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 11 décembre 2024

Ordre du jour

- 1) Installation de Monsieur Nicolas Ver Hulst, personnalité qualifiée
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024 (vote)
- 3) Point sur les travaux du Comité de suivi budgétaire du 27 novembre 2024 (information)
- 4) Décision Modificative n°1 du Budget 2024 (vote)
- 5) Programmation artistique 2025, week-end des 15 ans du Centre Pompidou-Metz et adoption du Budget primitif 2025 (vote)
- 6) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice (information)
- 7) Points divers



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 15	Absents excusés : 11	Pouvoirs : 7
---	-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURGUY Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, GAREAUX Evelyne, LIZOLA Martine, NARBÉY Julie, VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie.
Messieurs CHABANE Armel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire (pouvoir à Madame YALL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Monsieur MANZANO).
Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David (pouvoir à Monsieur REY), GROSDIDIER François (pouvoir à Monsieur THIL), MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Madame NARBÉY), VER HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur LE BON).

Date de convocation : 5 décembre 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°1 : Installation de Monsieur Nicolas Ver Hulst, personnalité qualifiée.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU la décision du 26 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas Ver Hulst, Président du Conseil de surveillance de Wendel, en qualité de personnalité qualifiée au conseil d'administration du Centre Pompidou-Metz pour une durée de trois ans,

VU les décisions des 3 novembre 2021 et 15 novembre 2024 du Président du Centre Pompidou reconduisant Monsieur Nicolas Ver Hulst en qualité de personnalité qualifiée au conseil d'administration du Centre Pompidou-Metz,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Nicolas Ver Hulst en qualité de personnalité qualifiée au conseil d'administration du Centre Pompidou-Metz.

Pour extrait conforme
Metz, le **16 DEC. 2024**

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 15	Absents excusés : 11	Pouvoirs : 7
---	-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURGUY Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, GAREAUX Evelyne, LIZOLA Martine, NARBEY Julie, VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie.

Messieurs CHABANE Arnel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire (pouvoir à Madame YALL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Monsieur MANZANO).

Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David (pouvoir à Monsieur REY), GROSDIDIER François (pouvoir à Monsieur THIL), MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Madame NARBEY), VER HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur LE BON).

Date de convocation : 5 décembre 2024

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 10,

VU le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024.

Pour extrait conforme
Metz, le

16 DEC. 2024

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 15	Absents excusés : 11	Pouvoirs : 7
---	-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURG Y Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, GAREAUX Evelyne, LIZOLA Martine, NARBEY Julie, VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie.
Messieurs CHABANE Arnel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire (pouvoir à Madame YALL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Monsieur MANZANO).
Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David (pouvoir à Monsieur REY), GROSDIDIER François (pouvoir à Monsieur THIL), MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Madame NARBEY), VER HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur LE BON).

Date de convocation : 5 décembre 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°3 : Point sur les travaux du Comité de suivi budgétaire du 27 novembre 2024.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU sa décision du 6 novembre 2012 portant création d'un Comité de suivi budgétaire,

APRES PRESENTATION des travaux du Comité de suivi budgétaire qui s'est tenu le 27 novembre 2024 et du tableau de bord consolidé des indicateurs budgétaires au 31 octobre 2024, accompagné d'une note de commentaires,

PREND ACTE des travaux du comité du 27 novembre 2024 et du tableau de bord consolidé.

Pour extrait conforme
Metz, le **16 DEC. 2024**

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 15	Absents excusés : 11	Pouvoirs : 7
---	-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURG Y Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, GAREAUX Evelyne, LIZOLA Martine, NARBÉY Julie, VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie.
Messieurs CHABANE Armel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames FRITSCH-RENARD Anne, GARNIER Claire (pouvoir à Madame YALL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Monsieur MANZANO).
Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, CASCARO David (pouvoir à Monsieur REY), GROSDIDIER François (pouvoir à Monsieur THIL), MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Madame NARBÉY), VER HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur LE BON).

Date de convocation : 5 décembre 2024

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°4 : Décision modificative n°1 du Budget 2024.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leurs articles 17, 20 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2024 adoptant le Budget Supplémentaire 2024,

ADOpte et VOTE la décision modificative n°1 qui arrête le budget 2024 conformément au tableau de présentation générale ci-dessous et à la maquette M4 jointe en annexe,

CONSTATE les mouvements sur les stocks tels que figurant dans les documents budgétaires joints en annexe et

AUTORISE les opérations comptables correspondantes :

- stock comptabilisé au 31 décembre 2023 : 447 398,25 € compte 355 « stocks de produits finis »,
- valeur d'entrée du stock au 1^{er} janvier 2024 : 447 398,25 €,
- valeur de sortie du stock au 31 décembre 2024 : 489 488,83 €,

AUTORISE la reprise en 2024 de la provision pour dépréciation du stock constituée fin 2023 pour un montant de 321 003,88 €,

AUTORISE la constitution fin 2024 d'une provision pour dépréciation du stock pour un montant estimé à 356 500 €,

CONSTATE que la reprise de la production stockée fin 2023 est nulle et que la production stockée fin 2024 est estimée à 35 000 € et AUTORISE les opérations comptables correspondantes,

AUTORISE la reprise en 2024 de la provision pour risques et charges relative au compte épargne-temps des salariés constituée fin 2023 pour un montant de 217 409,49 €,

AUTORISE la constitution fin 2024 d'une provision pour risques et charges relative au compte épargne-temps des salariés à hauteur des droits qui seront ouverts au 31 décembre 2024 pour un montant estimé à 230 000 €,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 292 271,00	0,00	0,00	0,00	8 292 271,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 078 250,00	0,00	0,00	0,00	4 078 250,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	454 379,00	0,00	0,00	0,00	454 379,00
Total des dépenses de gestion des services		12 824 900,00	0,00	0,00	0,00	12 824 900,00
68	Charges financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotation aux provisions et dépréciat* (4)	230 000,00		0,00	0,00	230 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	371 358,90		51 300,00	0,00	422 658,90
Total des dépenses réelles d'exploitation		13 441 258,90	0,00	51 300,00	0,00	13 492 558,90
023	Virement à la section d'investissement (6)	11 800,00		-11 800,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	789 300,00		17 000,00	0,00	806 300,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		801 100,00		5 200,00	0,00	806 300,00
TOTAL		14 242 358,90	0,00	56 500,00	0,00	14 298 858,90

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 14 298 858,90

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	48 200,00	0,00	0,00	0,00	48 200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 380 000,00	0,00	14 500,00	0,00	1 394 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 008 000,00	0,00	0,00	0,00	10 008 000,00
75	Autres produits de gestion courante	850 300,00	0,00	0,00	0,00	850 300,00
Total des recettes de gestion des services		12 286 500,00	0,00	14 500,00	0,00	12 301 000,00
76	Produits financiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels	49 500,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	220 000,00		-2 500,00	0,00	217 500,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 557 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 569 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	801 100,00		44 500,00	0,00	845 600,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		801 100,00		44 500,00	0,00	845 600,00
TOTAL		13 358 100,00	0,00	56 500,00	0,00	13 414 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 884 258,90

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 14 298 858,90

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	86 635,85		-39 300,00	0,00	57 335,85
	Total des dépenses financières	86 635,85	0,00	-39 300,00	0,00	57 335,85
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	86 635,85	0,00	-39 300,00	0,00	57 335,85
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	801 100,00		44 500,00	0,00	845 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	801 100,00		44 500,00	0,00	845 600,00
	TOTAL	897 735,85	0,00	5 200,00	0,00	902 935,85

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 902 935,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	11 800,00		-11 800,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	789 300,00		17 000,00	0,00	806 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	801 100,00		5 200,00	0,00	806 300,00
	TOTAL	801 100,00	0,00	5 200,00	0,00	806 300,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 86 635,85

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 902 935,85

Pour extrait conforme, à Metz, le
Le Président

Laurent LE BON

16 DEC. 2024



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 17	Absents excusés : 9	Pouvoirs : 7
---	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURG Y Rachel, CLARY Djamil a, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, LIZOLA Martine, NARB EY Julie, VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CHABANE Armel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames GARNIER Claire (pouvoir à Madame YALL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Monsieur MANZANO).

Messieurs BOHR Timothée, CASCARO David (pouvoir à Monsieur REY), GROSDIDIER François (pouvoir à Monsieur THIL), MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Madame NARB EY), VER HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur LE BON).

Date de convocation : 5 décembre 2024

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°5 : Programmation artistique 2025, week-end des 15 ans du Centre Pompidou-Metz et adoption du Budget Primitif 2025

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leurs articles 17, 20 et 22,

ADOpte et VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Centre Pompidou-Metz au niveau du chapitre conformément au tableau de présentation générale ci-dessous et à la maquette M4 jointe en annexe :

- pour la section d'exploitation, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 13 746 500 €
- pour la section d'investissement pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 886 500 €,

AUTORISE la reprise en 2025 de la provision pour dépréciation du stock constituée fin 2024 pour un montant estimé à 356 500 €,

AUTORISE la reprise en 2025 de la provision pour risques et charges relative au compte épargne-temps des salariés constituée fin 2024 pour un montant estimé à 230 000 €,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	7 927 350,00	0,00	8 143 840,00	0,00	8 143 840,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 072 000,00	0,00	4 089 480,00	0,00	4 089 480,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	321 650,00	0,00	386 680,00	0,00	386 680,00
Total des dépenses de gestion des services		12 321 000,00	0,00	12 620 000,00	0,00	12 620 000,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat' (4)	230 000,00		230 000,00	0,00	230 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 596 000,00	0,00	12 860 000,00	0,00	12 860 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	11 800,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (6)	789 300,00		886 500,00	0,00	886 500,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		801 100,00		886 500,00	0,00	886 500,00
TOTAL		13 397 100,00	0,00	13 746 500,00	0,00	13 746 500,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 13 746 500,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	48 200,00	0,00	56 200,00	0,00	56 200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 380 000,00	0,00	1 530 000,00	0,00	1 530 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 010 000,00	0,00	10 058 000,00	0,00	10 058 000,00
75	Autres produits de gestion courante	897 300,00	0,00	885 000,00	0,00	885 000,00
Total des recettes de gestion des services		12 335 500,00	0,00	12 529 200,00	0,00	12 529 200,00
76	Produits financiers	1 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
77	Produits exceptionnels	39 500,00	0,00	95 800,00	0,00	95 800,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	220 000,00		230 000,00	0,00	230 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 596 000,00	0,00	12 860 000,00	0,00	12 860 000,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (6)	801 100,00		886 500,00	0,00	886 500,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		801 100,00		886 500,00	0,00	886 500,00
TOTAL		13 397 100,00	0,00	13 746 500,00	0,00	13 746 500,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 13 746 500,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	801 100,00		886 500,00	0,00	886 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	801 100,00		886 500,00	0,00	886 500,00
	TOTAL	801 100,00	0,00	886 500,00	0,00	886 500,00

+

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	886 500,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédant (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA région) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4) entre sections (4)	11 500,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		801 100,00		885 500,00	0,00	885 500,00
TOTAL		801 100,00	0,00	885 500,00	0,00	885 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	885 500,00
--	------------

Pour extrait conforme
Metz, le 16 DEC. 2024

Le Président

Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 17	Absents excusés : 9	Pouvoirs : 7
---	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURG Y Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, LIZOLA Martine, NARBÉY Julie, VOINÇON Marie-Claude, YALL Florie.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CHABANE Armel (représente le Président du Département de la Moselle), DEL VECCHIO Jean-Pierre, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, REY Xavier, THIL Patrick.

Etaient absents excusés :

Mesdames GARNIER Claire (pouvoir à Madame YALL), KIS Stéphanie (pouvoir à Madame LIZOLA), MICHEL Martine (pouvoir à Monsieur MANZANO).

Messieurs BOHR Timothée, CASCARO David (pouvoir à Monsieur REY), GROSDIDIER François (pouvoir à Monsieur THIL), MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Madame NARBÉY), VER HULST Nicolas (pouvoir à Monsieur LE BON).

Date de convocation : 5 décembre 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°6 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 10,

VU ses délibérations des 28 novembre 2019 et 28 juin 2023 portant révision des délégations à la Directrice, notamment en matière de commande publique, contrats, conventions, transactions et actions en justice,

CONSIDERANT que la Directrice rend compte, lors de chaque séance du Conseil, des décisions qu'elle a prises en vertu de ses délégations,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par la Directrice en matière de commande publique, contrats, conventions et des décisions de politique commerciale tarifaire ci-annexées.

Pour extrait conforme
Metz, le

16 DEC. 2024

Le Président



Laurent LE BON

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle